

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

19 mars 2024

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

29 mars 2024

Objet : Appel à projet
Fiches carcérales –
désignation du lauréat

L'AN deux mille vingt-quatre, le 27 mars le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 19 mars, s'est réuni en session extraordinaire, à 18 heures 30, à la salle de conférence du cinéma Arcadia, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mme PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Mathéo HEBERT

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
absente

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Pierre CHASSAING

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

QUESTION N° 1

OBJET : Appel à projet Friches carcérales – désignation du lauréat

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 18 mars 2024.

La Commune de Riom est propriétaire des deux anciennes prisons situées en centre-ville.

En vue de la valorisation de ces sites et du potentiel de redynamisation sur le centre-ville qu'elles représentent, un appel à projet avec proposition d'orientations de programme visant à la mixité a été lancé en 2023 selon le calendrier suivant :

- Janvier à avril 2023 :
 - Organisation de groupes de travail avec les élus afin de définir les orientations de programme
- 26 avril 2023 :
 - Délibération en faveur du lancement de l'appel à projet
- 1^{er} tour – candidatures :
 - 23 juin 2023 : Remise des candidatures
 - 12 juillet 2023 : Jury de sélection de 4 candidats admis au second tour
- 2^d tour – remise des offres :
 - 27 novembre le groupement Nouveau Siècle-Bouygues immobilier se retire du projet
 - 11 décembre 2023 : le candidat OGIC ne remet pas d'offre pour l'appel à projet
 - 11 décembre 2023 : Remise de deux offres :
 - HISTOIRE ET PATRIMOINE
 - DEMATHIEU BARD – FRANCOIS PREMIER
 - 8 et 9 janvier 2024 : Audition des deux candidats devant le jury
 - 22 janvier 2024 : Envoi de questions complémentaires aux candidats
 - 16 février 2024 : Réponse écrite aux questions
 - 10 et 17 février 2024 : réunions publiques de présentation des projets
- 14 mars 2024 : Jury de délibération :

Pour rappel les critères de sélection des offres et leur pondération précisés dans le règlement de consultation étaient les suivants :

COMMUNE DE RIOM

| CRITERES | pondération |
|--|-------------|
| Pertinence et qualité de la programmation | 20% |
| pertinence et qualité du traitement architectural et technique | 20% |
| Solidité du montage juridico-financier et opérationnel | 30% |
| Offre financière | 20% |
| Caractère innovant du projet | 10% |
| TOTAL | 100% |

La notation et le classement des candidats ont été réalisés sur la base de leur capacité à répondre aux objectifs fixés par la Ville, sur la base des offres, des auditions et des réponses des candidats aux questions complémentaires.

Au regard de l'analyse proposée, le jury de sélection propose de désigner le groupement DEMATHIEU BARD – FRANCOIS PREMIER comme lauréat de l'appel à projet.

Il est rappelé que le candidat non retenu sera indemnisé à hauteur de 30 000 € comme prévu dans le règlement de consultation.

Le Conseil Municipal est invité à :

- désigner DEMATHIEU BARD-FRANCOIS PREMIER comme lauréat de l'appel à projet, conformément à la proposition du Jury,
- autoriser le Maire à poursuivre les discussions avec le lauréat concernant les modalités de mise en œuvre du projet, et de cession des sites (foncier et immobilier),
- autoriser le Maire à signer tout acte découlant de cette procédure d'appel à projet,
- autoriser le Maire à faire procéder au versement de la somme de 30 000€ au candidat non retenu.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 27 mars 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).